

Antennes de téléphonie mobile

L'Office public HLM assigné devant le tribunal d'instance !

La pugnacité de Nicole Bonnafous n'aura finalement pas été vaine. Résidant depuis 1993 dans un bâtiment mis en location rue Louis Jouvét, à Rayssac, par l'Office public départemental d'HLM du Tarn (désormais Tarn Habitat dirigé par Jacques Valax), Nicole Bonnafous estime que ses conditions de vie (brouille des images du téléviseur...) et sa santé (maux de tête, sifflement d'oreilles, hausses brutales de tension, fatigue excessive et anormale...) sont altérés depuis l'installation sur le toit de son immeuble, le 26 mai 1999, d'une

antenne de téléphonie mobile Bouygues Télécom. En dépit de nombreuses démarches entreprises auprès de l'Office et de pétitions des habitants du quartier, l'opérateur n'a pas, à ce jour procédé au démontage de l'antenne. Un constat d'huissier établi le 20 décembre 2006 est venu corroborer l'existence de dysfonctionnements des appareils électroménagers tandis que la santé de Mme Bonnafous continuait de se dégrader. Conforté par la jurisprudence récente et s'appuyant sur le fait que que "le bailleur a pour obligation de faire

jouer paisiblement le preneur de la chose louée", Nicole Bonnafous, soutenue dans sa démarche par l'association Robin des toits et conseillée par Maître Colomès, a décidé d'assigner en justice l'Office HLM du Tarn pour "trouble de jouissance". Si la plaignante obtient gain de cause, l'Office HLM devra résilier le contrat le liant à Bouygues Télécom et payer à Mme Bonnafous des dommages relatifs aux préjudices subis. Nous reviendrons sur ce jugement qui peut faire l'effet d'une véritable bombe dans le paysage politique tarnais. **G. C.**